



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MAISON
DES EXAMENS**

Service Interacadémique
des Examens & Concours

**ARRÊTÉ DEP-2026-256 PORTANT NOMINATION DU JURY DES CERTIFICATS
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE FLEURISTE EN MODE, PLUMASSERIE, CORDONNERIE
MULTISERVICE, CORDONNIER BOTTIER, FOURRURE, MAROQUINERIE, MÉTIER DE
L'ENTRETIEN DES TEXTILES OPTION A : BLANCHISSERIE, OPTION B : PRESSING,
MÉTIER DE LA MODE - CHAPELIER MODISTE, VÊTEMENT FLOU, VÊTEMENT
TAILLEUR, SELLERIE GÉNÉRALE, VÊTEMENT DE PEAU
ET DU CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION DE NIVEAU 3 ESSAYAGE RETOUCHE VENTE**

La directrice du service interacadémique des examens et concours :

Vu les articles D 222-31 à D 222-33, D 337-22 à D 337-23 et D 337-158 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fleuriste en mode ;
Vu l'arrêté du 27 mars 1929 portant création du certificat d'aptitude professionnelle plumasserie ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2005 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnerie multiservice ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 1993 portant création du certificat d'aptitude professionnelle cordonnier bottier ;
Vu l'arrêté du 20 août 1992 portant création du certificat d'aptitude professionnelle fourrure ;
Vu l'arrêté du 21 août 1998 portant création du certificat d'aptitude professionnelle maroquinerie ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2020, portant création du certificat d'aptitude professionnelle métier de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - chapelier-modiste ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - vêtement flou ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du certificat d'aptitude professionnelle métiers de la mode - vêtement tailleur ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2005 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle sellerie générale ;
Vu l'arrêté du 27 mars 1990 portant création du certificat d'aptitude professionnelle vêtement de peau ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1996 portant création du certificat de spécialisation de niveau 3 essayage-retouche-vente ;
Vu l'arrêté rectoral conjoint DEP-2026-1002 nommant les présidents de jurys aux certificats d'aptitude professionnelle et aux certificats de spécialisation ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le jury d'admission des certificats d'aptitude professionnelle fleuriste en mode, plumasserie, cordonnerie multiservice, cordonnier bottier, fourrure, maroquinerie, métier de l'entretien des textiles option A : blanchisserie, option B : pressing, métiers de la mode, chapelier-modiste, vêtement flou, vêtement tailleur, sellerie générale et vêtement de peau et du certificat de spécialisation de niveau 3 spécialité essayage-retouche-vente pour la session 2026 dans les académies de Paris, Créteil et Versailles est ainsi constitué :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présidente:

Madame Claire SARMADI, professionnelle

Vice-président :

Monsieur Cédric BECKOUEY, enseignant

Enseignants :

Madame Sylvie GDAULT

Monsieur Frédéric KESKINIEDES

Madame Peggy LANCY

Monsieur Gregory METAY

Madame Myriam METOIS

Madame Sarah RABIA-TAKAC

Professionnels :

Madame Cyrielle BONAN

Madame Alexandra CHAMAILLARD

Madame Sandrine LEJEUNE-SYDORAK

Monsieur Stéphane MICOUD

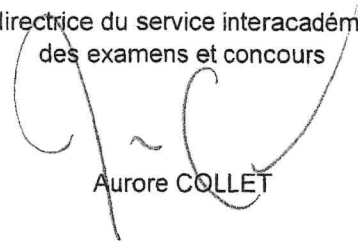
Madame Christine ROBIN

Madame Carole ZANETTA

Article 2 : La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 05 juin 2026.

La directrice du service interacadémique
des examens et concours


Aurore COLLET